



Correspondance :  
Case postale 5011  
1211 Genève 11

REÇU le  
12 DEC. 2012

Association des médecins de Genève -  
AMG  
Rue Micheli-Du-Crest 12  
1205 Genève

N/réf. : MHK/msn /Dir

Genève, 7 décembre 2012

**Concerne : Nouvelle dénomination et nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant**

Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer des divers changements qui seront prochainement mis en place au sein de notre institution dans la perspective de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2013, du nouveau droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant.

**1. Nouvelle dénomination**

En tout premier lieu, et pour se placer en conformité avec la terminologie du nouveau droit, **notre institution changera de nom dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013** pour prendre l'appellation de

**Service de protection de l'adulte (SPAd)**

Cette dénomination fait également écho au nouveau nom de la juridiction à qui appartiendra la compétence exclusive de prononcer des mesures de protection en faveur des adultes les requérant.

En effet, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Tribunal tutélaire portera le nom de **Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)**.

**2. Nouveau droit**

Le nouveau droit entraînera, au niveau de l'organisation de notre travail, un certain nombre de modifications:

**a. Cadre des mesures de protection**

La juridiction chargée du prononcé des mesures (TPAE) reste seule maître de l'instruction des situations qui lui sont signalées et de l'opportunité de prononcer une mesure de protection.

Toutefois, en conformité avec l'esprit du nouveau droit qui vise à favoriser et préserver l'autonomie de la personne protégée, **le TP AE prononcera des mesures très ciblées.**

Celles-ci détermineront précisément les actions qui relèveront de la compétence du SPAd, permettant ainsi d'apporter à la personne concernée la protection dont elle a spécifiquement besoin (mesures sur mesures).

Toute action de protection qui s'avérerait nécessaire mais qui se situerait hors du cadre défini par la mesure instaurée nécessitera d'interpeller le TPAE en vue de l'élargissement de la mesure initialement prononcée.

#### **b. Co-titularité des mesures de protection**

Lorsqu'il confiera un mandat au SPAd, le TPAE désignera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 **deux titulaires du mandat**, en la personne du collaborateur en charge du suivi de la situation (AS ou gestionnaire selon le type de mandat à exécuter) et en celle de son responsable hiérarchique.

Cette double titularité a pour avantage que la mesure ne souffrira pas de l'absence de l'un des titulaires (vacances, congé maternité, maladie, départs du SPAd, etc...), l'autre titulaire pouvant valablement engager la personne concernée.

Elle s'articulera autour d'une collaboration régulière et suivie entre les deux mandataires, dans le souci bien compris de la préservation des intérêts de la personne protégée.

#### **c. Facturation des prestations du SPAd**

Le droit fédéral prévoit que le curateur a droit à une rémunération appropriée ainsi qu'au remboursement de ses frais justifiés.

Lorsque la situation financière de la personne concernée le permet, le montant de la rémunération et du remboursement des frais est prélevé sur ses biens.

Conformément aux principes édictés par le droit fédéral, l'Etat de Genève, qui assure le fonctionnement du SPAd, a décidé de facturer les services rendus par les curateurs officiels à certaines conditions clairement définies dans le cadre d'un règlement du Conseil d'Etat en cours de processus d'adoption.

Dans la perspective d'instaurer ou de poursuivre une collaboration efficace centrée sur les besoins des personnes dont nous avons la responsabilité, nous souhaiterions vivement vous rencontrer dans le courant de l'année 2013.

A cet égard, nous nous permettrons de prendre contact avec vous prochainement afin de définir les modalités de cette rencontre.

Dans l'intervalle, nous demeurons à disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Marie-Hélène Koch Binder  
Directrice